

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2022

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Julien MERSCHILTZ, Anthony PREAUD, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

M. Anthony PREAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h.

Le dernier compte rendu est lu.

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT demande qu'il soit précisé au paragraphe « réfection des chemins » que la Sté E.R.G. était présente à la réunion des membres de la commission des chemins le 8 mars dernier et à la réunion de travail des élus sur les chemins qui a eu lieu à 18 h avant la réunion du Conseil Municipal du 30 mars dernier à 19 h.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si deux points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour :

Il s'agit de contracter une assurance « Dommages Ouvrages » pour les travaux d'aménagement de l'ancien fournil et du changement de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 en M 57.

Les membres du Conseil Municipal acceptent ces ajouts.

Objet : Assurance « Dommages Ouvrages », délibération n°2022/AVRIL/001 :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suivant la demande de Domanys, deux assureurs ont été contactés pour un contrat d'assurance dommages ouvrages dans le cadre des travaux d'aménagement de la future salle communale.

Les élus décident d'opter uniquement pour une assurance « dommages ouvrages » et choisissent l'assureur SMABTP pour un montant de 3 679,23 € T.T.C.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, délibération n° 2022/AVRIL/002 :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint-Cyr-les-Colons son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme le Maire demande de bien approuver le passage de la Commune de Saint-Cyr-les-Colons à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

1.- Autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Cyr-les-Colons.

2.- Autorisent Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Approbation du Compte de gestion dressé par la Trésorerie de Chablis, budget principal, délibération n° 2022/AVRIL/003 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorerie accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que la Trésorerie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'elle lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Municipal déclarent que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 (Budget principal), Délibération n° 2022/AVRIL/004 :

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget principal. Elle répond aux diverses interrogations des Conseillers Municipaux quant à la gestion du budget principal de la commune.

A l'unanimité, sauf Mme le Maire qui a quitté la salle pendant la discussion et la délibération, le Conseil Municipal, présidé par M. Patrice WAHLEN (1^{er} Adjoint), approuve la présentation du compte administratif 2021 dressé par Mme le Maire pour le budget principal, qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

Excédent 2020 reporté : 441 423,53 €
 Recettes de l'exercice 2021 : 469 180,02 € Dépenses de l'exercice 2021 : 437 522,14 €

Résultat d'exploitation : + 472 201,79 € (dont – 879,62 € d'intégration des résultats du budget « assainissement » dissout au 31 décembre 2020).

Section d'investissement : Excédent reporté 2020 : 6 472,31 €

Recettes de l'exercice 2021 : 29 222,82 € Dépenses de l'exercice 2021 : 129 047,81 €

Résultat d'investissement : - 98 249,30 € (dont - 4 896,62 € d'intégration des résultats du budget « assainissement » dissout au 31 décembre 2020).

Solde net global : 373 952,49 € à reporter sur l'exercice 2022.

Objet : Affectation du résultat 2021 (budget principal), délibération n° 2022/AVRIL/005 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994,
Considérant que les résultats de l'exercice 2021 doivent faire l'objet d'une affectation et combler les besoins de financement,
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Affectent les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Fonctionnement :

Recettes 2021	469 180,02 €
Dépenses 2021	437 522,14 €
= Résultat de l'exercice	+ 31 657,88 €
+ Excédent antérieur reporté (002) :	441 423,53 €
+ Intégration des résultats du budget « assainissement » :	- 879,62 €
Résultat 2021 consolidé	472 201,79 €

Investissement :

Recettes 2021	29 222,82 €
Dépenses 2021	<u>129 047,81 €</u>
Résultat de l'exercice	- 99 824,99 €
- Excédent antérieur reporté (001) :	+ 6 472,31 €
- Intégration des résultats du budget « assainissement » :	- 4 896,62 €
Résultat 2021 consolidé	- 98 249,30 €

En recettes de fonctionnement à l'article 002 :	373 952,49 €
En dépenses d'investissement à l'article 001 :	98 249,30 €
En recettes d'investissement à l'article 1068 :	98 249,30 €

Objet : Vote des taux d'imposition 2022, délibération n° 2022/AVRIL/006 :

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents, décident de **ne pas modifier** les taux d'imposition pour l'année 2022.

* Taxe Foncière Bâtie : 37,41 %.

* Taxe Foncière Non Bâtie : 31,07 %

Mme le Maire rappelle que les taux n'ont pas changé **depuis 2005**.

Mme le Maire rappelle qu'en matière d'impôts locaux, si le taux d'imposition est fixé par le Conseil Municipal, la base sur laquelle ce taux s'applique dépend, elle, des Services Fiscaux (l'Etat) et évolue chaque année.

La commune versera la somme de 14 755,00 € au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources.

Objet : Approbation du budget primitif 2022 (Commune), délibération n° 2022/AVRIL/007 :

Ces différents budgets sont présentés aux membres du Conseil Municipal ; ils sont votés à l'unanimité des membres présents et représentés, au chapitre pour les deux sections (fonctionnement et investissement) :

Le **budget primitif de la commune** pour l'année 2022 s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses	Recettes
Report de fonctionnement 2021		373 952,49 €
Fonctionnement 2022	844 932,49 €	470 980,00 €
Total Fonctionnement	844 932,49 €	844 932,49 €

<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses	Recettes
Report d'investissement 2021	98 249,30 €	
Investissement 2022	674 239,79 €	772 489,09 €
Total Investissement	772 489,09 €	772 489,09 €

Objet : Convention concernant la mise à disposition du distributeur de pain, délibération n° 2022/AVRIL/008 :

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars dernier, les élus ont décidé d'installer un distributeur de pain et ont choisi la Sté « Ma Baguette » pour une location de machine d'une durée de six mois, ainsi que le fournisseur de pain la boulangerie « Vos Désirs » à Chablis.

Un rendez-vous a eu lieu le 5 avril avec toutes les parties. Il convient maintenant d'officialiser la transaction avec le boulanger par la signature d'une convention.

Mme le Maire donne lecture de la convention d'utilisation du distributeur de pain.

Conditions financières :

Le matériel est loué pour une période de 6 mois à compter du 15 mai, le loyer est pris en charge à 100 % par la commune.

Le montant de la participation du fournisseur est égal à 15 % du montant du chiffre d'affaires mensuel et payable auprès de la Mairie.

Obligations et entretien :

Le fournisseur s'engage à approvisionner le distributeur de pain pour 7h30 chaque jour excepté le jour de fermeture hebdomadaire, soit le lundi.

Le fournisseur doit informer la Mairie de ses congés en temps voulu.

Le fournisseur s'engage à vendre du pain frais (produits non congelés).

Le fournisseur s'engage à réapprovisionner le distributeur.

Pendant toute la durée de la location, le fournisseur supporte l'entretien et le nettoyage de manière à en assurer constamment le parfait état.

La commune peut procéder ou faire procéder à toute inspection du matériel et vérification de son fonctionnement.

La boulangerie « Vos Désirs » a déjà accepté les termes de la convention.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorisent Mme le Maire à signer la convention décrite ci-dessus.

Fixation des tarifs de vente du mobilier de l'ancien fournil :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent technique a démonté les deux « plonges » de l'ancien fournil. Les élus décident de les mettre en vente, ainsi que les anciennes vitrines. M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT se propose de se renseigner sur les tarifs de mise en vente.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Objet : Demande de subventions diverses, délibération n° 2022/AVRIL/009 :

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme la Directrice de l'école maternelle de Chablis sollicitant une subvention de fonctionnement pour la coopérative scolaire auprès de notre commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent de verser la somme de 20 € par enfant, soit 140 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Chablis au titre de l'année scolaire 2021-2022.
- Cette subvention de fonctionnement sera inscrite au budget principal 2022.

L'association France Alzheimer à Monéteau sollicite une aide financière. Les élus ne donnent pas suite à cette demande.

Informations et questions diverses :

Matériel atelier communal :

Les élus acceptent d'acheter une 2^{ème} débrouailleuse pour faciliter le travail des agents d'entretien. Le montant de cette dépense est de 576 € T.T.C.

Espaces verts :

Des conseils et des devis seront demandés concernant l'état de santé des deux cyprès bleus du boulo-drome à côté de la fontaine.

Ukraine :

Mme le Maire informe les élus qu'il a été envisagé une collecte en faveur de « l'Ukraine » en partenariat avec la protection civile. Cette opération n'a pu être réalisée, cet organisme n'assurant plus de collecte.

Réunion d'information à la population :

La cérémonie des « vœux » ayant été annulée depuis deux années, une réunion d'information à la population sera organisée courant juin.

Hameau de la Croix-Pilate :

1) Défense incendie :

Mme le Maire informe les élus que la citerne située dans le lavoir au hameau de la Croix-Pilate a été remplie. Elle ne garde pas l'eau. Des entreprises seront contactées pour deviser l'étanchéité.

2) Lavoir :

Plusieurs fissures sont apparentes sur le bâtiment, des devis seront sollicités.

Ancien commerce :

Mme le Maire informe les élus que, suite aux difficultés rencontrées précédemment, les clés du magasin d'alimentation ont été récupérées le 30 mars. Le local a été laissé dans un état déplorable.

Le local servira de point de base pour les ouvriers et les réunions de chantier lors des travaux d'aménagement de la future salle communale.

Carrières Cloutier :

Mme le Maire informe les élus que nous avons reçu le rapport du Commissaire Enquêteur concernant l'enquête publique de la carrière Cloutier.

Ce dernier a rendu un avis favorable au projet avec réserves et recommandations.

Le dossier est disponible à la Mairie.

Travaux Eglise :

Les travaux concernant le drainage de la partie Nord sont en cours

14 juillet :

Une réunion de travail est prévue le 28 avril à 18 h pour l'organisation de la fête du 14 juillet.

Gîte :

Suite à des soucis concernant la plaque de cuisson au gaz, il est envisagé l'achat d'une plaque à induction.

Chemins :

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN rappelle les problèmes du chemin partant du hameau de la Croix-Pilate et menant au bois dit des « Hollandais ».

Des membres de la commission des chemins se rendront sur place.

Récapitulatif :

Assurance « Dommages Ouvrages », délibération n°2022/AVRIL/001.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, délibération n° 2022/AVRIL/002.

Approbation du Compte de gestion dressé par la Trésorerie de Chablis, budget principal, délibération n° 2022/AVRIL/003.

Approbation du Compte Administratif 2021 (Budget principal), Délibération n° 2022/AVRIL/004.

Affectation du résultat 2021 (budget principal), délibération n° 2022/AVRIL/005.

Vote des taux d'imposition 2022, délibération n° 2022/AVRIL/006.

Approbation du budget primitif 2022 (Commune), délibération n° 2022/AVRIL/007.

Convention concernant la mise à disposition du distributeur de pain, délibération n° 2022/AVRIL/008.

Demande de subventions diverses, délibération n° 2022/AVRIL/009.

Clôture de la séance à 22 h 05.**Suivent les signatures**

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Morgane FORTIN

M. Julien MERSCHILTZ

M. Anthony PREAUD

M. Philippe THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN